

1 OBJET DE L'INSTRUCTION

Cette instruction informe des horaires de passage des différents coursiers, APHP et privés, à la RCB.

2 DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES

2.1 Domaine d'application

Cette instruction s'applique à tout prélèvement biologique devant être envoyé hors site.

2.2 Personnes concernées

Cette instruction concerne :

- le personnel des services de soins de Lariboisière et Fernand Widal
- le personnel de la RCB et du LBM
- coursiers du GH et coursiers privés

3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- NORME NF ISO 15189 version 2012 et son SH REF 02 associé.
- Arrêté dit "arrêté ADR" (se référer à la version en cours d'application référencée dans Kalilab))

4 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

4.1 Définitions

NA

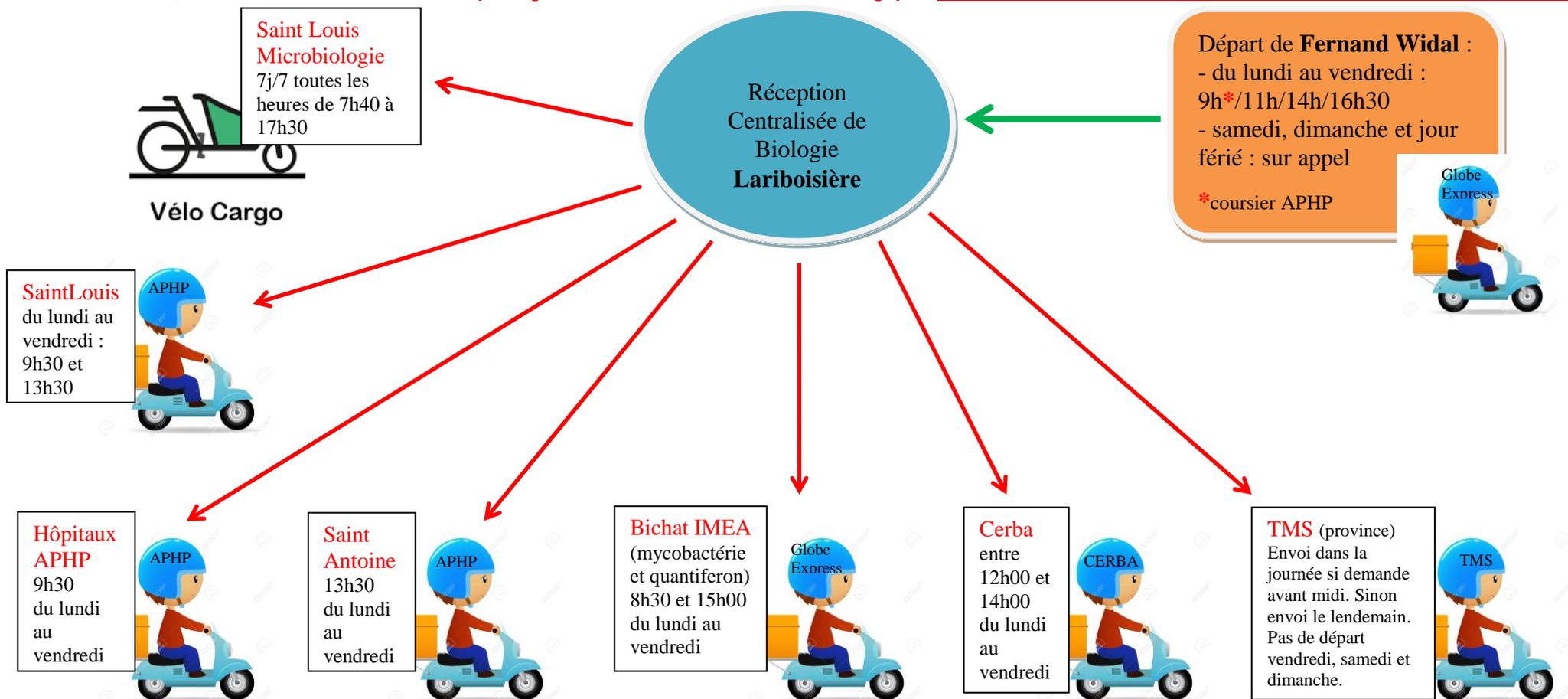
4.2 Abréviations

LBM : Laboratoire de Biologie Médical

RCB : Réception Centralisée de Biologie

5 DESCRIPTION DE L'INSTRUCTION

Les horaires indiqués correspondent aux heures de passage des coursiers, les échantillons biologiques doivent être réceptionnés à la RCB minimum 30 minutes avant cet horaire.



URGENCES : appel à Globe Express par la RCB, 7j/7 et 24h/24 (et par les services de soins de Fernand Widal si besoin).